



**PONT-AUDEMER
VAL DE RISLE**
communauté de communes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) & ABROGATION DE CARTES COMMUNALES

Par arrêté n°016-2019 en date du 12 août 2019, le Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPAVR et l'abrogation induite des cartes communales des communes : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Breustot, Ecaquelon, Fremeuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Triqueville.

L'enquête publique unique se déroulera du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 (dernier délai), soit une durée de 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPAVR, Direction de l'Aménagement, place du Verdun, BP429, 27504 Pont-Audemer Cedex.

Sont concernées les communes suivantes : Appeville-dit-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Breustot, Campigny, Colletot, Condé-sur-Risle, Corneville-sur-Risle, Ecaquelon, Fremeuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Fourmatot, Les Prâux, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer-Saint-Germain Village, Pont-Authou, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, et Triqueville.

A cet effet, et par décision n° E19000069/76 du 18 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen a désigné les membres de la commission d'enquête :

- **M. le Président de la commission**,
Bernard POQUET, militaire retraité.
- **M.M. les membres titulaires**,
Gérard GOULAY, retraité de l'industrie, et Gilles SAPIN, retraité d'ERDF.

Les pièces de l'abrogation des douze cartes communales et du dossier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant notamment une évaluation environnementale du projet, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par les commissaires-enquêteurs, seront tenus à la disposition du public, à l'exception des dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, (Place du Verdun, BP 429, 27504 Pont-Audemer cedex), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
- A la mairie de Corneville s/Risle (2621, chemin de la Vierge, 27500 Corneville-sur-Risle), le mardi de 16h30 à 18h30, le jeudi de 10h à 12h, le vendredi de 16h30 à 18h30 ;
- A la mairie d'Illeville s/Montfort (Le village, 27290 Illeville-sur-Montfort), le mardi de 17h à 18h30 et le jeudi de 17h à 19h ;
- A la mairie de Montfort s/Risle (3, rue Saint-Pierre, 27290 Montfort-sur-Risle), les lundi, mardi, jeudi et vendredi matins de 8h30 à 12h, le lundi après-midi de 13h30 à 17h, et les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 18h ;
- A la mairie de Pont-Authou (3, rue Louise Givon, 27290 Pont-Authou) les lundi, mardi, et jeudi matins de 8h à 12h, le mercredi matin de 8h à 11h, les lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h, et le mardi de 13h à 19h ;
- A la mairie de Saint-Mards de Blacarville (1, place de la mairie, 27500 Saint-Mards de Blacarville), le lundi de 15h à 18h, le mercredi de 11h à 14h, le jeudi de 15h à 18h ;
- A la mairie de Saint-Philbert s/Risle (6, rue Augustin Hébert, 27290 Saint-Philbert-sur-Risle), les lundi, jeudi et vendredi de 16h à 19h, le mardi de 10h à 12h et de 16h à 19h ;
- A la mairie de Selles (1, place de la mairie, 27500 Selles), les mardi et jeudi de 17h à 19h.

A noter que toutes les communes de la CCPAVR disposent d'un support informatique du dossier.

Le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site dédié au PLUi de la CCPAVR : <http://plui-ponto.fr>.

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra leurs observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- **PONT-AUDEMER, Salle d'armes (Place du Général de Gaulle)**
 - Le jeudi 12 septembre 2019, de 9h à 12h ;
 - Le samedi 5 octobre 2019, de 9h à 12h ;
 - Le mercredi 16 octobre 2019, de 15 à 18h.
- **Mairie de CORNEVILLE S/RISLE, salle du Conseil municipal**
 - Le jeudi 26 septembre 2019, de 9h à 12h ;
 - Le jeudi 10 octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie d'ILLEVILLE S/MONTFORT**
 - Le mardi 1^{er} octobre 2019, de 15h à 18h ;
 - Le mercredi 16 octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de MONTFORT S/RISLE, salle du Conseil municipal**
 - Le samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de PONT-AUTHOU, salle du Conseil municipal**
 - Le mardi 17 septembre 2019, de 15h à 18h ;
 - Le mardi 1^{er} octobre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de S^t MARDS DE BLACARVILLE, salle du Conseil municipal**
 - Le jeudi 12 septembre 2019, de 15h à 18h ;
 - Le jeudi 10 octobre 2019, de 15h à 18h.
- **Mairie de S^t PHILBERT S/RISLE**
 - Le mardi 17 septembre 2019, de 9h à 12h.
- **Mairie de SELLES, salle du Conseil municipal.**
 - Le jeudi 26 septembre 2019, de 16h à 19h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences des commissaires enquêteurs.
- par voie électronique à : enquete-publique.plui.27pont@ccpavr.fr. L'accès à la messagerie sera opérationnel uniquement du jeudi 12 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00 inclus.
- par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur le projet de PLUi.

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la CCPAVR et qu'ils ne seront pris en compte uniquement qu'à réception pendant la période d'enquête.

Les contributions seront consultables en permanence par le public, quel que soit le support utilisé.

Le Rapport et les Conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, notamment au siège de la CCPAVR et également disponibles sur le site de la communauté de communes : <http://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes>.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est responsable juridiquement du projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'abrogation des cartes communales.

Cet avis, qui sera affiché au siège de la CCPAVR et dans l'ensemble des communes (y compris les communes déléguées), fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (Paris-Normandie et L'Éveil de Pont-Audemer) quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il apparaîtra également sur les sites internet : <http://plui-ponto.fr> et <http://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes>.

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées de la commission. L'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales seront prises par délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR.